
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1910.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi portant réorganisation
du cadre des officiers d'artillerie et des officiers
comptables du matériel.**

*(Voir les nos 112 et 152, session de 1909-1910, de la Chambre des
Représentants ; — 64, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président ; BERNAEYGE,
MULLE DE TER SCHUEREN, le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, VAN ZUYLEN
et le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ce Projet de Loi a pour but d'augmenter le nombre des officiers d'artillerie dans la proportion que réclame le nouveau matériel en usage.

La composition actuelle du cadre des officiers date de trente-sept ans, et les progrès de l'art militaire ont amené l'augmentation du nombre de pièces d'artillerie dans une proportion plus élevée par rapport aux unités d'infanterie. Le nombre des pièces nécessaires existe et est à la disposition de la troupe.

Le Projet de Loi conserverait l'organisation actuelle de 6 pièces par batterie et nécessiterait la création de 7 emplois d'officiers supérieurs, 86 emplois d'officiers subalternes et la suppression d'un officier subalterne comptable du matériel. Ces emplois seraient créés en deux exercices.

Les dépenses se rapportant à cette réorganisation seront de 1 million 200,000 francs, dont 400,000 seront demandés en 1910 et 800,000 en 1911.

Les dépenses exceptionnelles seront de 619,000 francs en 1910 et 256,000 francs en 1911.

En conséquence, le crédit demandé pour 1910 est de 1,019,600 francs.

Ce Projet de Loi n'a donné lieu à aucune discussion à la Chambre des Représentants, et la Commission de la Guerre vous propose de l'adopter à l'unanimité.

Le Rapporteur,
B^{on} VAN REYNEGOM DE BUZET.

Le Président,
C^{te} WERNER DE MERODE.